DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DGA POLE SERVICE A LA POPULATION
DIRECTION DU LIVRE ET DE LA LECTURE PUBLIQUE

Date : 20/01/2020

APPEL A PROJETS

L'aide à l'acquisition des bibliothèques

Cadre général

Préambule

Dans le cadre de sa politique du livre et de la lecture publique, le Conseil Départemental de Mayotte tient compte des besoins en matière d'éducation et d'insertion dans le territoire de Mayotte. Conscient de la forte nécessité d'un accompagnement de la jeunesse et de la parentalité, la politique du Livre et de la lecture publique tend à remettre le livre dans la vie publique et à engager les bibliothèques de Mayotte à contribuer à la cohésion sociale à travers l'éducation par le biais de la lecture.

Cette nouvelle orientation de la lecture publique et ses enjeux s'inscrivent dans une chaîne de réseaux qui dépasse le seul seuil des bibliothèques. Ainsi, la Direction du Livre et de Lecture Publique (DLLP) du Département de Mayotte est chargée de développer un partenariat territorial dans le cadre d'un Contrat Educatif Territorial (CET) qui associe le réseau professionnel des bibliothèques, le réseau associatif des acteurs du livre, le réseau éducatif scolaire et public, le réseau des politiques de la ville ainsi que le réseau des associations d'éducation populaire.

Cette stratégie envisage une animation rationalisée et orientée vers l'accompagnement des publics. Elle devra s'appuyer sur les politiques de la ville, les politiques culturelles et les fonds de développement du livre et la lecture publique, notamment le CNL.

Le Conseil Départemental ambitionne pour 2020 de répondre à la demande territoriale en matière de lecture publique en permettant à l'ensemble de ses partenaires (bibliothèques, associations œuvrant dans le domaine de la lecture publique) de jouer leur rôle dans le développement de la lecture publique.
La lutte contre l'illettrisme au sein de toute la population et l'insertion sociale chez les jeunes sont autant d'objectifs qu'affiche la politique de lecture publique. Le livre devient ainsi un outil éducatif à travers tout le territoire.
Pour ce faire, les partenaires de la lecture publique doivent développer des actions afin d'offrir un accès équitable à la lecture dans l'ensemble de l'île. Le Conseil Départemental envisage ainsi de contribuer à renforcer son soutien à ces acteurs dans le cadre du contrat éducatif territorial.

I. Mission de la Direction du Livre et de la Lecture Publique

Les missions de la DLLP se déclinent en deux grands volets. Le premier poursuit les compétences de la Bibliothèque Départementale de Prêt (BDP) et la bibliothèque de Kavani pour œuvrer dans le domaine de la lecture publique. Le deuxième volet constitue de nouvelles missions relatives à l'économie du livre.

La DLLP accompagne et reste l'interlocutrice privilégiée des bibliothèques du réseau du territoire quel que soit le statut, la taille de l'édifice (petite, moyenne, grande bibliothèque). Le partenariat se fait par convention. Ces missions demeurent :

- ✓ l'accompagnement au niveau de la formation, les prêts de documents, la création de lieu de lecture, l'informatisation, les animations, la mise en place de règlements intérieurs, des états des lieux et des enquêtes sur le territoire ;
- ✓ le conseil dans les domaines de la conservation et l'entretien de documents, l'aménagement de l'espace, les moyens de fonctionnement, les commandes, l'évaluation des activités, les possibilités de partenariat dans l'environnement, la sécurité et l'hygiène.

Le nouveau pôle qui s'est ajouté, Service du Développement du Secteur du Livre (SDSL) officie dans un domaine transversal :

- ✓ la promotion de la littérature mahoraise et le fonds local dans toute sa chaîne ;
- ✓ l'émergence des éditeurs, distributeurs et libraires de l'île dans le cadre des stratégies territoriales et régionales conventionnées ;
- ✓ la promotion et la traduction des auteurs mahorais dans la région.

Face aux besoins du territoire en matière de lecture, le Conseil Départemental de Mayotte lance un appel à projet dans le cadre du Contrat Educatif Territorial.

Dispositif d'aide

II. Le Contrat Éducatif Territorial

Il s'agit d'un projet évolutif partenarial pour développer sur le territoire une politique locale de la lecture en faveur des enfants et des jeunes afin de faciliter la coopération entre les collectivités, mutualiser les moyens et fédérer autour de projets communs.

Ce dispositif a pour objectifs de :

- ✓ Impulser un partenariat à l'échelle du territoire ;
- ✓ Vulgariser le livre et donner le goût de la lecture ;
- ✓ Proposer une politique documentaire adaptée aux publics ;
- ✓ Développer la bibliothèque extramuros via le projet bibliobus en milieu urbain comme en milieu rural ;
- ✓ Promouvoir les littératures mahoraise et régionale ;
- ✓ Accompagner la gestion informatisée des bibliothèques ;
- ✓ Animer et initier le public à l'appropriation des nouvelles technologies.

Le Conseil Départemental accompagne les projets relatifs aux bibliothèques/médiathèques (municipales et associatives), proposés pour l'année 2020 par la DLLP. Il est demandé aux partenaires de concourir sur les actions suivantes :

Nature de l'aide :

Actions	**Description**	**Période**
Acquisition des documents	Collections de documents tous supports sauf DVD, revues et journaux : livres imprimés, livre-lus et supports dématérialisés : livres numériques.	D'avril à décembre 2020
Acquisition des matériels informatiques	Ordinateurs, titreuses, rubans pour titreuse, scanettes, cartes de lecteurs avec code-barres intégrés, tablettes, serveurs, code-barres, vidéoprojecteur, écrans de projection.	D'avril à décembre 2020

Périmètre géographique concerné

Tout le territoire de Mayotte est concerné par l'action (Villages, Communes, cantons…).

Bénéficiaires éligibles

Les structures éligibles sont :

- les bibliothèques/médiathèques (municipales, associatives, intercommunales) et structures spécifiques de lecture telle que la Maison d'arrêt sur le territoire de Mayotte ;
- et les associations œuvrant dans le domaine de la lecture publique du territoire de Mayotte.

Critères de pré-sélection des dossiers

- Critères liés à la qualité technique du projet :
 - Demande accompagné des fiches détaillées de chaque action et de son budget prévisionnel type cerfa,
 - Actions doivent correspondre aux thématiques proposées,
 - Devis.
- Critères relatifs aux exigences administratives et financières :
 - structure à jour dans ses documents administratifs (les associations),
 - bilans et justificatifs de l'année précédente,
 - un peu de fonds propre pour financer le projet,
 - et/ou un cofinancement.

Contacts et modalités de dépôt de candidature

L*es candidats devront remplir le dossier de la demande de subvention pour cet appel à projets* (accompagné des pièces justificatives) directement **sur la Plateforme des aides du Conseil Départemental :https://cg976.fr/services-en-ligne/faciliter-vos-demarches/demande-de-subvention à partir du 15 février jusqu'au 31 mars 2020 à minuit.**

Un dossier incomplet ne sera pas recevable.

Engagement des bénéficiaires

Tout porteur de projet ayant reçu du Conseil Départemental une subvention s'engage à :

- Utiliser la totalité de la somme versée, conformément à l'objet de la subvention attribuée ;
- Mettre en œuvre son projet avant le 31 décembre 2020 ;
- Fournir un rapport d'évaluation ;
- Etablir un bilan détaillé du projet (qualitatif et quantitatif) ;

- Intégrer le logo du Conseil Départemental et veiller à ce que le Département soit identifié dans la communication de l'action.

Le Conseil Départemental se réserve la possibilité de contrôler l'utilisation des crédits alloués. Certaines obligations comptables peuvent être imposées aux organismes aidés.
Les bénéficiaires de subventions de la Direction du Livre et de la Lecture Publique doivent joindre systématiquement une copie certifiée conforme des comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous les documents relatifs aux résultats de leur activité.

Pièces à fournir

Le dossier devrait comprendre **pour toute demande** (n'envoyez pas les documents déjà transmis) **:**

1. Statuts signés de l'association, de la structure ou de l'organisme
2. Récépissé de la préfecture ou la référence RNA
3. Procès-verbal de la dernière Assemblée générale approuvant les comptes N-1
4. Insertion au Journal Officiel
5. Numéro Siret (attribuée par l'INSEE)
6. Le dernier rapport d'activité approuvé par l'Assemblée générale
7. IBAN au nom de l'association, de la structure ou de l'organisme
8. Comptes annuels (bilan et compte de résultat attestés) de l'exercice précédent par un expert-comptable, le cas échéant certifiés par un commissaire aux comptes.
9. Le Budget prévisionnel de l'année concernée par la demande de subvention
10. Les devis retenus pour le projet
11. Comptes rendus financiers des actions financées par le Conseil départemental l'année N-1 signés par le Président ou le trésorier
12. Lettre de demande adressée au Président du Conseil départemental de Mayotte, signée du président de l'association (avec mention du montant demandé)
13. Liste des salariés (pour les associations employant du personnel)
14. Liste actualisée du Conseil d'Administration comportant les coordonnées téléphoniques et une adresse mail
15. Projet global de l'association ou projet d'activité de l'année N (le récapitulatif de l'ensemble des actions de l'année N)
16. Attestation de compte à jour fournie par la CSSM ou attestation sur l'honneur indiquant que l'association n'emploie pas de salarié au 31/12/N-1
17. Attestation d'assurance couvrant l'ensemble des actions de la structure

Pièces justificatives complémentaires :

_ Pour les bibliothèques municipales

1. document descriptif de l'opération envisagée ;
2. coordonnées du comptable assignataire ;
3. une délibération du conseil municipal mentionnant la nature et le coût sollicité par la bibliothèque.

_ Pour les bibliothèques associatives

1. Les statuts déposés ou approuvés doivent être joints au dossier de demande de subvention fourni par les services instructeurs en un seul exemplaire. Il convient de noter que tout dossier de demande de subvention doit comprendre les éléments suivants :
2. Une attestation sur l'honneur qui permet au représentant légal de l'association ou à son mandataire de signer la demande de subvention et d'en préciser le montant
3. une convention établie entre l'association et le Maire de sa commune dans laquelle l'association devra affirmer le caractère de propriété communale de ses biens (matériels, livres) de façon à ce que sa dissolution éventuelle ne compromette pas l'existence de la bibliothèque ; le Maire sera alors membre de droit de cette association, le responsable de la bibliothèque associative secrétaire.
4. le compte rendu financier de la subvention dont vous demandez le renouvellement

Le Département de Mayotte se réserve le droit de demander des pièces supplémentaires aux porteurs de projet.

La Direction du Livre et de la Lecture Publique